Résumé		NIVEAU D'AMBITION
Sujet	**Analyse**	
1. Révision à la hausse des engagements nationaux	La révision tous les 5 ans actée, de même que le fait que cette révision soit toujours à la hausse. Le premier bilan intervient dès 2018, et servira à informer le cycle de révision de 2020 pour 2025 L'accord prend acte qu'il y a un écart entre les objectifs et les trajectoires dessinées par les INDC. Les pays ayant soumis une INDC à horizon 2025 sont exhortés à en proposer une nouvelle d'ici 2020 puis tous les 5 ans. Ceux avec INDC 2030 y sont obligés. Il semblerait cependant qu'une "coalition" de pays les + ambitieux aient convenu hors accord d'une révision plus rapide des engagements (2020 ?).	**Bon Accord**
2. Financements post-2020 & place de l'adaptation	Les 100Md$/an plancher en faveur des pays en développement a été déplacé dans le projet de décision. Il est clair que ce financement doit venir des pays développés. Il est reconnu que sur une base volontaire des pays hors "pays développés" peuvent contribuer. La nature des ressources financières n'est pas encore tranchées notamment en termes de doubles comptabilisations (avec les aides au développement). Il ne s'agit pas forcément de fonds public Rôle important dévolu aux fonds public dans la dotation du Fonds Vert pour le Climat acté dans l'article 9-3. Avant 2025, une nouvelle COP devrait réévaluer à la hausse (à partir d'un plancher de 100G$/an) le montant du transfert alloué aux pays en développement (Art. 54)	**Acceptable**
3. Prix du carbone	La première citation du prix carbone qui était entre crochet à été supprimée. Seule reste la mention dans la partie "non-party stakeholders"donc non valable.	**Pas à la hauteur**
4. Pertes et dommages	Il est décidé que le mécanisme de Varsovie est maintenu et associé au Climate Change Impact (sous l'autorité de la COP). Ce comité établi un centre d'échange pour le transfert de risques (49) et des recommandations pour les pays les moins avancés (50). Il est fait mention de "transferts des risques" mais pas explicitement de financements.	**Acceptable**
5. Actions & Financements pré-2020	La partie qui cite les 100 G$ avant 2020 n'est plus entre crochets ! Le paragraph 121 indique que chaque année d'ici 2020 et en même temps que les COPs il y aura des évenements de haut niveaux permettant de renforcer les engagements volontaires et des coalitions et de faire état des progrès accomplis. La section " ENHANCED ACTION PRIOR TO 2020" acte le fait que les effort de mitigations doivent être augmenté d'ici 2020 mais pas d'objectifs chiffrés. Les parties sont encouragées à rejoindre les accords existants pour la périodes (Cancun), à supprimer les unité en surplus de Kyoto et à être transparent. La COP22 "sera l'occasion de d'identifier les opportunités" de rehausser les objectifs et les financements + un point d'étape est prévu en 2017. Paragraphe 21 invite le GIEC à fournir un rapport spécial en 2018 des impacts a 1.5 °C Comme il n'y a pas d'objectifs chiffré pour les soutients financiers à l'adaptation l'accord serait minimal selon la grille de la FNH mais l'évolution (suppression des crochets est positive).	**Acceptable**
6. Ambition	On est toujours sur un objectif de 2°C et on "invite" vers 1,5°C.	**Bon Accord**

Résumé		NIVEAU D'AMBITION
Sujet	**Analyse**	
7. Objectif de long terme	- Pic des émissions dès que possible - Le terme "carbone neutrality" (controversé) a disparu, remplacé par une "définition" (balance between anthropogenic emissions by sources and removals by sinks) - La date 2050 n'apparait pas (in the second half of this century) Les énergies renouvelables sont cités dans le préambule du projet de décision comme un moyen de permettre l'accès à l'electricité en Afrique.	**Acceptable**
8. Terres agricoles & forêts	Les crochets ont été supprimés. Toutes les mentions à l'initiative REDD ont disparu. Les simples "encouragements" à la conservation et renforcement des puits de carbone ont été remplacés par la formule "devrait agir" (should take action to) concernant les politiques et incitations à la gestion des forêts dans les pays en développement. Le texte décide que des ressources financières "adéquates, prévisibles et durables" doivent être fournies pour ce dernier point. Pas de références aux terres agricoles.	**Acceptable**
9. Accord juridiquement contraignant	Les pays sont effectivement obligés de communiquer leurs objectifs ainsi que leurs émissions mais maintenant également leurs stratégies de réduction. Il est acté que cette communication doit avoir lieu tous les 5 ans (voir point 1) La FNH semble considérer le texte est contraignant car il oblige à une certaine forme de transparence. La FNH considère aussi que nombre de "shall" (143) trois fois plus nombreux que le nombre de "should" (40) renforcerait l'aspect contraignant du texte. Il semble qu'un accord avec "pénalité" était déjà exclu depuis le début. Il entrainerait entre autre l'obligation de ratification du texte par le congrès américain et donc son echec qui serait suivit de la sortie de la Chine. (Livre "30 questions pour comprendre la COP21"). Les juristes s'accordent pour dire que l'accord n'est pas juridiquement contraignant. Une contrainte c'est : un objectif chiffré (ce que nous avons maintenant avec les 2°C), mais aussi et surtout un outil de vérification et de sanction. Attention : le texte a 2°C comme objectif contraignant, mais aspire à 1,5°. La vraie question maintenant c'est comment rendre coercitif cet objectif	**Minimal**